DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE V I A S

# EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté nº: PM/2025-045

Objet : Règlementation des horaires de la vente d'alcool dans les épiceries de nuit.

### LE MAIRE,

Date de publication :

31/03/25

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 95,

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**CONSIDERANT** que l'ouverture des magasins d'alimentation et épiceries de nuit facilite l'approvisionnement en boissons alcoolisées de groupes de personnes qui ensuite s'approprient le domaine public pour consommer tard la nuit,

CONSIDERANT que des véhicules fréquemment stationnés, au droit des commerces de détail alimentaires et des épiceries de nuit, sont à l'origine d'entraves à la circulation de piétons et autres usagers de la route, accentuant les risques d'insécurité routière,

**CONSIDERANT** les troubles liés à l'absorption de boissons alcoolisées sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la consommation abusive d'alcool contribue à créer des troubles à la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores, nuisibles à la santé publique et des atteintes à la commodité de passage ainsi qu'à l'intégrité de l'espace public,

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcoolisées en dehors des établissements autorisés est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT les régulières interventions des services de police municipale et gendarmerie nationale constatant des phénomènes de délinquance, de troubles à la tranquillité publique (troubles et conflits de voisinage, regroupements sur la voie publique prolongés et tardifs) et d'alcoolisation (conduite en état alcoolique, ivresse publique manifeste, comportements inadaptés sur la voie publique, dégradations de biens) en lien avec la vie nocturne,

CONSIDERANT l'atteinte à la salubrité publique par l'abandon quotidien sur ces mêmes lieux de déchets alimentaires, d'emballages et de bouteilles ou de canettes vides,

**CONSIDERANT** que le Maire se doit d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1:**

Du 1er avril au 30 septembre, la vente d'alcool est interdite dans les épiceries de nuit, entre 01h00 et 06h00, dans les rues et places suivantes :

## Secteur Vias-Plage:

- > Avenue de la Méditerranée,
- > Chemin des Rosses,
- > Chemin du Clôt,
- > Avenue de la Plage,
- > Chemin des Pécheurs,
- > Sur tous les parkings publics.

#### Secteur Vias centre:

- Place du 14 juillet,
- > Rue de la République,
- > Rue du Général Leclerc,
- > Place du 11 novembre,
- > Rue du 19 août 1944,
- > Boulevard de la Liberté,
- > Sur tous les parkings, squares et jardins publics.

#### **ARTICLE 2:**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 mars 2025

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS